

Gap, le 25 août 2016

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

à

Mesdames les directrices d'école,
Messieurs les directeurs d'école,

Division du 1^{er} degré

Dossier suivi par
Régine Peyron

Téléphone
04 92 56 57 55

Fax
04 92 56 57 58

Mél.
regine.peyron
@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 Gap cedex

Objet : Base élèves 1^{er} degré.

Consignes pour préparer la rentrée scolaire et le constat de rentrée 2016.

PJ : Annexe « Procédure détaillée de calcul des effectifs »

Je vous prie de trouver ci-après les consignes pour préparer la rentrée ainsi que la procédure détaillée (en annexe) relative à la réalisation du constat d'effectifs pour la rentrée 2016.

1 – La date du changement d'année scolaire 2016 :

Pour la rentrée scolaire 2016, le changement d'année scolaire dans BE1d s'effectue **IMPERATIVEMENT** dans la nuit du 31 août au 1^{er} septembre 2016.

→ La date du 1^{er} jour de l'année scolaire 2016-2017 dans Base élèves 1^{er} degré sera le 1^{er} septembre 2016.

2 – Conséquence du changement d'année scolaire :

→ L'année scolaire 2015-2016 passe dans l'historique.

La scolarité 2015-2016 d'un élève a été figée au dernier jour de l'année scolaire 2015-2016 (soit le 31 août 2016) et ajoutée au cursus scolaire de son dossier de l'élève.

→ L'année scolaire 2016-2017 devient active.

3 - Les opérations que les directeurs d'écoles doivent réaliser dans BE1d :

Les directeurs d'école nouvellement nommés mettent à jour leurs coordonnées dans la carte d'identité de l'école du menu « Ecole » de BE1d.

Sur la page d'accueil de l'application, les directeurs d'école peuvent se référer chaque jour aux tableaux de « situations des élèves », en lien direct avec les fonctionnalités de gestion appelées par chacune d'entre-elles (admission acceptée / définitive, passage, répartition, radiation) :

À ce jour, pour la rentrée scolaire N+1

- [1 élève est mis en admissibilité](#)
- [10 élèves sont admis acceptés](#)
- [28 élèves sont répartis](#)
- [121 élèves sont non répartis](#)
- [4 élèves sont sans décision de passage et seront automatiquement radiés lors du changement d'année](#)
- [130 élèves avec décision de passage dans l'école](#)
- [54 élèves avec décision de passage, quittent l'école](#)

À ce jour, pour l'année scolaire en cours

- [1 élève est à l'état inscrit](#)
- [1 élève est mis en admissibilité](#)
- [1 élève est admis accepté](#)
- [185 élèves sont admis définitifs, répartis et ont un INE](#)
- [6 élèves sont admis définitifs et ne sont pas répartis](#)
- [1 élève est admis définitif, en attente d'INE](#)

Bloc affiché jusqu'au 31/08/2016 inclus
Rentrée scolaire N+1 = rentrée 2016

Les liens permettent un accès direct et contextuel à la fonctionnalité de gestion.
Par exemple, ce lien permet l'accès à la saisie des admissions définitives.

année 2015-2016 jusqu'au 31/08/2016 inclus
année 2016-2017 à partir du 01/09/2016

Toutes les décisions de passage concernant les élèves admis définitifs au titre de l'année 2015-2016 doivent avoir été enregistrées dans BE1d AVANT le changement d'année scolaire.

A défaut, les élèves sont radiés **AUTOMATIQUEMENT** de leur école lors du changement d'année scolaire. En conséquence, ils n'apparaissent plus dans l'effectif de l'école.

En ce cas, pour retrouver rapidement les élèves toujours présents dans l'école à la rentrée 2016, le directeur d'école accède à la liste des élèves radiés de l'école en 2015-2016 et procède à leur admission définitive en masse (collective).

Procédure d'admission collective

Menu « Elèves » – Sous-menu « Admission > Gestion collective / Enregistrement des nouvelles admissions » > Ecran « Recherche d'Elève » > Sélection de critères > Etat : « radié » > sélectionner l'école > sélectionner les élèves à admettre.

Une fonctionnalité d'admission individuelle est disponible également si le directeur d'école préfère traiter la situation élève par élève

Menu « Elèves » – Sous-menu « Admission > Gestion individuelle / Enregistrement des nouvelles admissions » > Ecran « Recherche d'Elève » > Sélection de critères > Atteindre le 2nd écran en cliquant sur le bouton « Autre » > récupérer les données administratives de ces élèves.

4 - La réalisation du constat de rentrée dans les écoles publiques et privées selon le mode « BE1d » :

Pour la réalisation du constat d'effectif, voici les dates à retenir :

- **Date d'observation : Jeudi 22 septembre 2016**
- **Date limite de validation : Lundi 26 septembre 2016**

1. Calcul et validation des effectifs dans BE1d par les directeurs d'école

Les directeurs d'école peuvent procéder au calcul et à la validation de leurs effectifs dans BE1d à compter de la **date d'observation, fixée cette année au 22 septembre 2016, et jusqu'à échéance de la date limite de validation, soit jusqu'au 26 septembre 2016 inclus.**

Dès le jour de la rentrée, les directeurs d'école :

→ terminent l'enregistrement exhaustif des admissions définitives, avec une date d'effet comprise entre jeudi 1^{er} septembre 2016 et la date du jour

Plus précisément, il s'agit de :

- vérifier que les élèves déjà scolarisés dans l'école l'année précédente (élèves restés dans l'école) sont bien à l'état « admis définitif » au titre de l'année 2016-2017 et qu'ils possèdent un INE ;
- enregistrer les admissions définitives des nouveaux élèves présents dans l'école ;
- enregistrer les radiations des élèves qui ne se sont pas présentés à la rentrée*, **dans un délai de 8 jours au plus après la rentrée**, de manière à permettre au directeur de l'école d'accueil de procéder à leur admission définitive.

** Il s'agit des élèves scolarisés dans l'école en 2015-2016 et dont le départ de l'école n'a pas été porté à la connaissance du directeur d'école avant la rentrée*

→ finalisent la répartition de tous les élèves

Il convient de vérifier que tous les élèves présents dans l'école sont répartis dans une classe et, à défaut, de procéder à leur répartition.

→ s'assurent de l'attribution d'un INE à chaque élève « admis définitif » dans l'école avant lundi 26 septembre 2016 minuit, date limite de validation des effectifs qui marque l'aboutissement de la procédure dans BE1d

Il importe de vérifier que :

- **dans le seul cas des écoles publiques**, les constitutions de dossier unique se sont bien passées. En cas de blocage de la procédure d'admission définitive, il est impératif de compléter les données nécessaires à l'attribution (ou vérification) de l'INE ou de traiter les doublons identifiés au sein de l'école (menu « Elèves > Admission > gestion de l'admission définitive > Traitement des admissions définitives bloquées »)
- l'attribution de l'INE est effective pour les nouveaux présents dans l'école (menu « Gestion courante » – sous-menu « Edition > Editer des listes d'élèves > Liste de suivi des attributions d'INE »).

Il faut compter un délai de 24 heures (voire 48 heures) entre l'envoi à la BNIE de la demande d'INE faisant suite à l'admission définitive et le retour de l'INE dans « Base élèves 1er degré », quand il n'y a ni litige, ni erreur à corriger. En cas de retard, il est nécessaire de contacter le gestionnaire de la BNIE de la DSDEN.

RECOMMANDATION

→ Il est vivement recommandé aux directeurs d'école de terminer l'enregistrement des admissions définitives et des répartitions des élèves au plus tard le 22 septembre 2016 minuit, de manière à :

- prendre en compte le cas échéant un délai de traitement des dernières demandes d'attribution/ vérification d'INE par la BNIE supérieur à 48 heures, en raison d'un nombre important de litiges ou d'erreurs,
- parvenir **dans BE1d** à la validation des effectifs correspondant à l'effectif réel de l'école.

En effet, pour rappel, un élève est pris en compte dans le calcul et la validation des effectifs effectués dans BE1d uniquement s'il a été admis définitivement et réparti dans une classe au plus tard à la date d'observation (22 septembre 2016) et s'il a un INE vérifié au plus tard à la date limite de validation des effectifs (26 septembre 2016).

→ Pour les directeurs d'école du privé utilisant l'interface « Constat de rentrée », la dernière importation de données en provenance du logiciel de gestion doit être réalisée au plus tard le 21 septembre 2016 pour une intégration des données dans BE1d au plus tard le 22 septembre 2016.

En effet, l'intégration des données du privé dans BE1d est programmée automatiquement dans la nuit suivant la demande de leur importation.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes,
le secrétaire général,



Bernard COMBE